

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 244)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Le directeur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S’il est judicieux de donner aux magistrats à compétence financière une place essentielle au Haut Conseil des finances publiques, il convient de ne pas se priver de la compétence d’une personnalité qualifiée en matière de prévisions macro-économiques.